

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_21
id. 4578

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE)

Absent(s) :

Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AIDE DU DÉPARTEMENT EN MATIÈRE D' ACTIONS PUBLIQUES
DE MISE EN VALEUR DES BOURGS
COMMUNES DE LA FRANÇAISE, LA VILLE DIEU DU TEMPLE,
MONTAUBAN ET COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND MONTAUBAN**

I - RAPPEL

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le Fonds d'aménagement Urbain (1976) de l'État, puis par la Région à partir de 1985.

En 1997, les interventions de la Région et du Département s'inscrivent dans le cadre de divers contrats, la dernière génération étant les Contrats Territoriaux Occitanie (CTO), ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Conformément au vote de l'Assemblée départementale en date du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes et EPCI, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Département :

- à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 122 000 € HT de travaux, en deux tranches maximum.

- dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats Régionaux Uniques, le champ d'application de cette politique est étendu pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 185 000 € HT de travaux à concurrence de deux tranches maximum.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe.

Autorisation de programme 2019	1 000 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	238 027 €
Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat équipement	119 086 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	357 113 €
Disponible	642 887 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018 relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution des subventions départementales aux trois communes et à l'établissement public de coopération intercommunale énoncées en annexe (4 dossiers) pour un montant global de 119 086 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC